

INTRODUCTION ET HISTORIQUE

Dans le chapitre qui va suivre, nous allons évoquer les fondouks en Algérie, quels rôles ils ont eu, et dans quel état ils se trouvent à présent, et nous ne pouvons évoquer tout cela sans rappeler l'histoire de ce pays et sa politique en matière de patrimoine. Nous savons tous que l'Algérie, de par sa tradition de terre d'accueil et de carrefour de multiples [civilisations](#) qui l'ont traversée, a hérité d'une histoire très riche qui s'exprime par les vestiges qui retracent plusieurs époques et qui révèlent en même temps la confluence de plusieurs civilisations, allant de la période de la préhistoire d'il y a 500 000 ans, en passant par l'antiquité avec les phéniciens et les romains et jusqu'à la période coloniale.

C'est ainsi que l'[Afrique](#), la [Méditerranée](#), l'[Europe](#) et l'[Orient](#) furent des éléments incontournables qui contribuèrent à tracer par le biais de leurs influences spécifiques, le cheminement historique de l'Algérie. ¹ Dès la plus haute antiquité, l'Algérie fut le berceau d'une civilisation berbère, mais son histoire ne commença vraiment qu'avec l'arrivée des phéniciens qui établirent des comptoirs commerciaux, et celle des Carthaginois qui suivirent et reprirent ces mêmes occupations en développant diverses activités côtières, laissant l'intérieur des terres aux Berbères. S'en suit après l'occupation romaine, tel qu'en témoignent les sites de Timgad, Djemila classés tous les deux au patrimoine mondial par l'Unesco, et bien d'autres villes qui ont vu le passage de cet empire.

La chute du Maghreb romain coïncida avec son occupation en 455 par les Vandales qui utilisaient leur langue germanique et l'écriture gothique ainsi que le latin dans les domaines de la législation et la diplomatie, en 533, éliminés par les Byzantins, les Vandales disparurent en ne laissant pratiquement aucune trace de leur passage. Vient ensuite la période qui nous intéresse le plus dans notre recherche qui est celle de la conquête arabe, l'armée arabo-musulmane n'avait guère rencontré de difficultés dans sa conquête moyen-orientale mais sa pénétration au Maghreb se heurte à une résistance beaucoup plus dure. Après une série de raids contre l'Ifriqiya² qui ruinent les restes de la puissance byzantine, la présence arabo-musulmane devient permanente en 670 avec la fondation de Kairouen.

¹ MEYNIER G, L'Algérie des origines: de la préhistoire à l'avènement de l'islam, La découverte, 2007, 235 p.

² **Ifriqiya**, est une partie du territoire d'[Afrique du Nord](#) pour la période du [Moyen Âge](#) occidental, elle s'étendait sur la quasi-totalité du territoire actuel de la [Tunisie](#) (hors des parties désertiques), sur une partie du nord-est de l'[Algérie](#) et sur une partie de la Libye ([Tripolitaine](#)), c'est sous ce nom que ce territoire est connu au moment de l'[arrivée des Arabes musulmans](#) et de la résistance qui leur est opposée par les populations [berbères](#) païennes, [chrétiennes](#) ou [juives](#).

En 681, Okba Ben Nafi lance la première grande offensive au – delà des Aurès, atteint Tlemcen et peut être même l'Atlantique. ³

Cette même période vit aussi le développement de la vie économique dans la région, la situation géographique confère au Maghreb central un rôle de plaque tournante commerciale : il met en contact l'Orient musulman avec le sud de l'Afrique, l'occident musulman et, au-delà, l'occident chrétien. Comme par exemple la ville de Bougie, qui passait pour une ville très commerçante, où l'on trouvait les Pisans établis dès le milieu du 12^e siècle « *les vaisseaux y abordent, et les caravanes y viennent ; les marchands de cette ville sont en rapport avec ceux de l'Afrique occidentale, ainsi avec ceux du Sahara et de l'Orient* ». Le commerce se faisait avec les Pisans, les Catalans, les Vénitiens, les Génois et les Français qui par, Arles, Narbonne et Agde faisaient avec Oran, avec Tlemcen et d'autres villes du Maghreb et de l'Algérie des échanges nombreux et suivis. ⁴

Les navigateurs maghrébins partis de l'Algérie, venaient apporter leurs cargaisons dans les ports de France, d'Espagne et d'Italie, d'où ils rapportaient des toiles de Reims, des futaines, des draps, de la quincaillerie, et une foule d'autres objets de fabrique européenne. Et ce fut tout naturel qu'ils trouvaient refuge au cours de leur séjour commercial au sein des fondouks ; en Algérie c'est à la période ottomane que le plus grand nombre de fondouks fut édifié, "*Les Ottomans, qui contrôlent la partie occidentale du monde islamique et pratiquement tout le sud et l'est méditerranéen, tiennent à mettre en valeur la voie impériale qui va de Belgrade à Istanbul par Sofia et Edirne et d'Istanbul à Alep, Damas et le Caire. Les caravansérails les plus prestigieux se trouvent entre les deux capitales, Edirne et Istanbul, mais aussi sur les étapes importantes de la route (...) Ils accueillent marchands, fonctionnaires et pèlerins, logés souvent gratis quand le bâtiment dépend d'une fondation pieuse (waqf) entretenue par des riches donations.*" Avant "d'être française" l'Algérie subit la domination des Turcs, et l'on peut raisonnablement envisager que les caravansérails sont un de leurs apports en Afrique du Nord. L'édification des caravansérails et des fondouks durant les années 1840 participe au développement commercial de la région. ⁵

³ BALTA P, Algérie, Paris, aux éditions Nathan, entreprise national du livre (Alger), 1988.

⁴ MAUROY P, Du commerce des peuples de l'Afrique septentrionale dans l'antiquité, le Moyen-Âge et les temps modernes: comparé au commerce des Arabes de nos jours : ouvrage faisant suite à La question d'Alger en 1844, Publié Au comptoir des imprimeurs unis, 1846.

⁵ BAGUR L, Fondouk Ou Caravansérail Algérois ? Étude d'un programme architectural en Algérie durant les années 1840, mémoire de M2 (DEA) en histoire de l'art contemporain, Université de Provence, Aix-en-Provence, 2007.

1. LA POLITIQUE PATRIMONIALE EN ALGERIE :

Selon le directeur du patrimoine culturel au sein du ministère de la culture et de l'information, en Algérie la politique patrimoniale peut être divisée en 4 parties :

- La période coloniale.
- La période post indépendance.
- L'apparition d'un ministère consacré à la culture.
- La période actuelle.

Cette différenciation dans le temps nous permettra de mieux cerner cette évolution, et de comparaître les différentes époques, allant de l'Algérie coloniale jusqu'à l'Algérie indépendante.

1.1 La période coloniale : (1830-1962) :

La notion du patrimoine a été introduite en Algérie au XIX^{ème} siècle avec la colonisation de ce territoire, ainsi que la notion de « monuments historiques » qui allait apparaître avec les premières tentatives d'inventaires engagés par les architectes français Amable Ravoisié, entre 1840 et 1842, et Charles Texier à partir de 1846. C'est lors d'une des séances de la commission des monuments historiques qui s'est tenu en juillet 1845, qu'on commença à réfléchir sur la nécessité de procéder à un classement des monuments intéressants que renfermait l'Algérie. ⁶

D'après les chiffres communiqués dans le « *recueil législatif sur l'archéologie et la prospection des sites, des musées et des monuments historiques* », ⁷ il n'aurait eu que 83 sites et monuments classés dans tout le territoire algérien, entre 1962 et 1998. Cela représente un peu moins du ¼ du nombre des monuments et sites classés depuis le début des opérations de classement dans le pays vers 1887, soit 134 sites classés. ⁸

Il est utile de rappeler que l'Algérie a accédé à l'indépendance en 1962 après 132 années d'occupation. L'arsenal légal (lois, décrets, arrêtés et circulaires) établi par la France, à cette époque, servira de source d'inspiration aux textes législatifs de

⁶ OULEBSIR N, Les usages du patrimoine, monuments, musées et politique coloniale en Algérie (1830-1930), édité par Maison des sciences de l'homme, 2004, 411 p.

⁷ Ce document élaboré par l'Agence National d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques, présente tout ce qui a été fait en matière de classement de sites, de monuments et d'objets d'art, dans tout le territoire algérien depuis le début des opérations vers 1880 jusqu'au années 90.

⁸ GRAVARI-BARBAS M. ET GUICHARD-ANGUIS S, Ibid, p 2.

l'Algérie indépendante. En cent ans la France, a changé plusieurs fois de régime et de politique patrimoniale, si la période allant de la conquête à la fin du XIX^{ème} siècle, s'est caractérisé par des incertitudes, et des projets éphémères, le XX^{ème} siècle lui allait connaître une certaine stabilité, avec la création d'institutions scientifiques et artistiques, comme l'école supérieure des lettres d'Alger (loi du 20 décembre 1872) et l'école des beaux arts (décret du 8 novembre 1881). Toutefois, la politique patrimoniale à cette période a subi les fluctuations des décisions militaires et des politiques gouvernementales, et a évolué en fonction de l'avancée de certaines sciences ou disciplines, comme l'archéologie, et en fonction aussi de pratiques professionnelles, comme les techniques du dessin et du relevé architectural, des procédés de restitution ou de restauration. ⁹

Sous l'occupation française (1830-1962), la loi du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque, ainsi que le décret du 14 septembre 1925 concernant les monuments historiques en Algérie, modifié par les décrets des 3 mars 1938 et 14 juin 1947, étaient les textes législatifs de référence. (Réglementation concernant les fouilles, la protection des sites et monuments historiques, 1950). C'est grâce aux explorations, aux recherches et à la sensibilisation d'officiers, d'architectes et d'archéologues, tels Adolphe Delamare, Amable Ravoisié, Edmond Duthoit, Adrien Berbrugger, Albert Ballu ou Stephane Gsell et bien d'autres, que l'Algérie est devenu un objet d'étude, et a pu révéler au monde scientifique l'importance de son patrimoine, de sa culture et de son savoir faire qui ne se limitaient pas à la période romaine, mais concernaient aussi les civilisations arabes et ottomanes. ¹⁰ En effet, les travaux établis à cette période, permirent d'ouvrir le champ aux explorateurs, séduits par les découvertes romaines en premier lieu, aux splendeurs de la civilisation musulmane et notamment ottomane.

1.2 **La période post indépendance :**

Au cours de cette période, les questions relatives au patrimoine culturel ont été attribuées au Ministère de l'éducation nationale. Il s'agissait à l'époque pour le pouvoir d'asseoir une autorité sur le patrimoine algérien. Par la loi 62-157 du 3 Décembre 1962, l'Algérie a reconduit la législation Française en matière de protection des sites et monuments historiques. Cette loi a été complétée en 1967 par l'Ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels, elle fixé notamment la

⁹ OULEBSIR N, Ibid, p 81,

¹⁰ KOUMAS A. ET NAFA C, l'Algérie et son patrimoine, dessins français du XIX^{ème} siècle, paris, aux éditions du patrimoine, 2003.

réglementation concernant, les fouilles, les sites et monuments historiques mobiliers et immobiliers ainsi que ceux naturels. Contenant 138 articles, elle est répartie sur six titres principaux :

Le titre I aborde les principes généraux concernant la propriété et la gestion du patrimoine, le titre II les fouilles et leur réglementation, le titre III traite des sites et des monuments historiques, le titre IV concerne les sites naturels, le titre V se rapporte aux sanctions, et enfin le dernier désigne les organismes chargés de l'application de toutes ces lois sur le terrain. Pendant cette période, cette loi représenté la source et la référence principale de la politique patrimoniale menée par l'état algérien. De 1970 à 1980 toute une série de lois à caractère sectoriel a réglementé un certain nombre d'activités comme la chasse, la pêche, et la protection du patrimoine naturel en général, parmi lesquels :¹¹

- Le décret 69-82 du 13-06-1969 relatif à l'exportation des objets ayant un intérêt culturel ou historique pour le pays.
- L'arrêté interministériel du 05-12-1979 qui a eu pour principal objet la création de la commission interministérielle d'achat d'objets et d'œuvres d'art.
- L'arrêté du 17-05-1980 relatif aux autorisations de recherches archéologiques.
- Le décret 81-382 du 26-12-1981 déterminant la compétence de la commune et de la wilaya dans le domaine culturel.
- Le décret exécutif n° 90-78 du 27-02-1990 relatif aux études d'impacts sur l'environnement.

1.3 Apparition du ministère consacré à la culture :

Dans les années 70, l'état a vu l'apparition d'un ministère totalement dédié à la culture, sa prise en charge s'effectue depuis dans un organisme central de gestion qu'est le Ministère de la culture et de l'information et ce dans un cadre désormais distinct à travers la direction des musées, de l'archéologie et des monuments et sites historiques. Le manque de personnel qualifié et une gestion extrêmement centralisée ont fini par pousser les autorités à créer des extensions locales à la direction centrale à travers le territoire national, se résumant aux parcs, aux offices, aux musées nationaux et autres ateliers d'études.

¹¹ La législation du patrimoine culturel en Algérie, Rapport de Mr. ARIBI R, architecte à l'EPAU, dans le cadre Unimed Cultural Heritage II.

- Loi n° 83-03

C'est en 1983, que la problématique environnementale est prise en considération. En effet, c'est en 1983 qu'apparaît la loi 83-03 du 5 Février 1983 relative à la protection de l'environnement.

La loi introduit une nouvelle politique environnementale basée sur :

- La protection, la restauration et la valorisation des ressources Naturelles
- La prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisances
- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

La loi énonce aussi un ensemble de règles relatives à la protection de la nature et du patrimoine naturel, la protection des milieux récepteurs et impose les études d'impact.

- Loi n° 83-684

Relative aux conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.

- Loi n°87-03

Cette loi relative à l'aménagement du territoire stipule que l'aménagement doit prendre en compte :

- La protection de l'environnement
- La sauvegarde des sites naturels
- La protection et la restauration des sites historiques.¹²

Deux instruments sont introduits le SNAT et le SRAT.

1.4 **La période actuelle :**

La référence juridique actuelle en matière de protection du patrimoine culturel est la [Loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel](#). L'élément clé, à notre sens, de cette loi reste l'apparition de la notion de « biens culturels » composés de :

- Biens culturels immobiliers.

¹² Le journal officiel de la république algérienne.

- Biens culturels mobiliers, incluant les mêmes éléments et en définissant de nouveaux, d'une façon précise, par rapport à l'ordonnance 67-281.
- Et, innovation majeure, Biens culturels immatériels.

Il y a eu notamment création des "secteurs sauvegardés", la loi a formulé de nouveaux entendements concernant le droit public et privé, fixé un nouveau cadre aux recherches archéologiques dans des limites plus vaste que celles définies pour les fouilles dans l'ordonnance 67-281, mis sur pied une procédure de financement des opérations d'intervention et de mise en valeur des biens culturels, mis à jour les sanctions et les peines pour les infractions. D'une façon globale, la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine marque une étape d'affinement des notions, et d'établissement d'une conception détaillée du fait patrimonial ainsi que ses corollaires. Cet affinement se traduit aussi, sur le plan exécutif, par une volonté de décentralisation, déconcentration et de création d'organes spécialisés et autonomes.¹³

- Loi 01-20

La loi 01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire vise un développement harmonieux de l'ensemble du territoire selon les spécificités et les atouts de chaque espace régional. Parmi les objectifs de cette loi on note la protection, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources patrimoniales naturelles et culturelles.

Les orientations et les instruments d'aménagement instaurés par cette loi sont :

- Le schéma national d'aménagement du territoire.
- Les schémas directeurs d'aménagement.
- Les schémas régionaux d'aménagement du territoire.
- Les plans d'aménagement du territoire de wilaya.
- Schémas directeurs d'aménagement d'aires métropolitaines.

Le SNAT préconise des actions de préservation et de valorisation du patrimoine culturel, historique et archéologique, à travers la promotion de pôles de développement culturel et des activités liées à la création artistique et à l'exploitation adaptée des richesses culturelles. Le schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine affirme également la protection du patrimoine par la délimitation des zones agricoles, forestières et pastorales steppiques ainsi que les zones à protéger et les aires de loisirs.

¹³ ARIBI R, Ibid, p 83.

A l'échelle des wilayas sont prévus des plans d'aménagement qui doivent préciser les schémas d'organisation des services locaux, les aires intercommunales d'aménagement ainsi que les seuils d'urbanisation des agglomérations urbaines et rurales.

- Loi 02.02

La loi 02.02 du 05 Février 2002 est relative à la protection et la valorisation du littoral et préconise l'installation d'un commissariat chargé du littoral. ¹⁴

Loi relative à la protection et valorisation des zones de montagne

Depuis 2003, le ministère de la Culture a multiplié le classement des sites et monuments historiques comme « patrimoine national ». Cette appellation les protège de toute agression urbanistique ou autres, et leur donne la priorité à la restauration et à la préservation : 390 sites et monuments historiques ont été classés, pour la plupart ces dix dernières années. Ajouté à cela la promulgation de 23 textes d'application entre 2003 et 2007, une première dans l'histoire du pays. ¹⁵

En 2008, le ministère a lancé un important programme de recensement et de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel. Ce programme est le premier dans le pays et revêt une importance capitale surtout pour le patrimoine immatériel qui n'a pas spécialement bénéficié de l'attention qu'il méritait de la part des pouvoirs publics disions-nous, d'autant plus qu'il est considéré comme le plus fragile face aux dangers de la globalisation : « si toutes les formes du patrimoine sont précieuses et fragiles ; ces expressions immatérielles qui habitent le coeur et l'esprit des hommes le sont tout particulièrement »¹⁶.

2. LES FONDOUKS A ALGER :

La médina d'Alger se situe entre les 36° et 37° de latitude nord et les 0° et 4° de longitude est, à mi chemin des deux confins de la cote nord-africaine, et s'adosse au flanc d'une colline séparée de la mer par une plate forme s'élevant à une dizaine de

¹⁴ LE MINISTERE DE LA CULTURE, textes juridiques.

¹⁵ Colloque : l'Afrique et la culture africaine dans le monde globalisé du 21ème siècle, _Yaoundé, les 7, 8 et 9 avril 2009, *Face au défi de la globalisation, quelle politique du patrimoine pour l'Afrique ? : Le cas de l'Algérie*, par Ammar Kessab, Chercheur, spécialiste en politiques culturelles._

¹⁶ Journal Officiel, (2003), Décret n° 03-325 du 5 octobre 2003 fixant les modalités de stockages des biens culturels immatériels dans la banque de données.

mètres au-dessus du niveau de la mer. La médina n'est pas une ville de nouvelle fondation, elle fut construite sur les ruines romaines d'Icosium, al Bakri, géographe arabe l'a décrit au milieu des ruines d'une ville ancienne, où on pouvait voir encore à son époque, un théâtre pavé de mosaïque et un mur provenant d'une grande église.¹⁷

A Alger la zone centrale, zone d'importance économique malheureusement totalement détruite peu après l'occupation française rassemblait sur 1.1 ha : les principaux marchés de la ville – à proximité du marché des bijoutiers (sagha), de la kissaria (marché franc) et du bedestan ; les plus importantes mosquées – Sayyida, Al Jadîd, grande mosquée ; et la plupart des centres de l'administration – palais de la Janina, où les deys résidèrent jusqu'en 1817, hôtel de la monnaie (Dar al Sikka), administration des finances, palais du divan, local des Buluk-Bashi (officiers de la milice).¹⁸ Cette zone centrale se prolongeait par une longue rue commerçante qui allait aboutir à Bab Azzoun le long de laquelle, on trouvait au fur et à mesure qu'on s'éloignait du centre des activités de moins en moins importantes, depuis les négociants du grand souk jusqu'aux bruyants chaudronniers et maréchaux ferrants, au voisinage de la porte (*fig. 11*).



Fig.11 : Plan d'Alger à l'époque ottomane.

Source Raymond A, Ibid, p 28

¹⁷ MISSOUM S, Ibid, p 40.

¹⁸ RAYMOND A, Ibid, p 27.

A l'époque de la fondation d'Alger, on parle d'une ville prospère, d'après des sources arabes, mentionnant l'existence de marchés et fournissant des détails sur son commerce dès le milieu du X^{ème} siècle. Au XII^{ème} siècle Al Idrissi rapporte que « c'est une ville très peuplée et prospère avec un commerce lucratif, ses marchés sont très actifs et fortunés et ses industries et artisanat se vendent bien. La ville a dans ses alentours une grande campagne entourée de montagnes habitées par des tribus berbères qui cultivent le froment et l'orge et ils se consacrent surtout à l'élevage du bétail bovin et ovin, ainsi qu'aux abeilles. Pour cela ils disposent de grandes quantités de miel et de beurre fondu et salé avec lesquelles ils approvisionnent les régions voisines et éloignées ». ¹⁹ Plus tard au début du XVI^{ème} siècle, Jean Léon L'Africain décrit des marchés bien organisés où chaque profession a sa place attitrée.

Dès ses origines Djazair Bani Mazghana est donc un noyau commercial composé de plusieurs marchés, fait tout à fait normal si on se reporte à l'idée que la ville musulmane est bâtie sur le concept et l'idée du marché, avant l'arrivée des turcs, elle dispose d'une structure économique et commerciale organisée.

Pour les fondouks étant donné qu'ils ont été totalement détruits au cours des premières décennies de la colonisation française, nous ne savons que peu de choses sur eux, A.Raymond évoque lui le chiffre de 18 fondouks pour la médina d'Alger et en localise 11 sur un plan, il n'en cite pas les noms à part fondouk el Djriba, une dénomination qu'il attribue aux marchands originaires de l'île de Djerba en Tunisie. Sakina Missoum elle, dans son ouvrage « Alger à l'époque ottomane » a pu établir une liste de 25 fondouks, dont 9 existent au XVII^{ème} siècle et en localiser 17 dans la structure urbaine, 14 se trouvent dans la moitié sud-ouest de la zone commerciale, quand à, Albert Devoulx dans son ouvrage lui en cite 18 fondouks au sein de la médina.

Neuf des fondouks de la médina d'Alger se répartissent au sein de la rue Bab Azzoun, principale voie de communication partant de la porte d'Azzoun et allant se souder à la rue Bab El Oued : cinq se concentrent dans les environs immédiats de la porte du même nom, par où pénètrent toutes les marchandises en provenance de l'intérieur du pays : ²⁰

- Fondouk Al Barad'iya :
- Fondouk Al Azara : le fondouk des palefreniers, il n'y avait pas le moindre palefrenier dans ce très grand fondouk, dont le RDC renfermait des écuries publiques et dans lequel on vendait des tapis, des ceintures et autres produits manufacturés provenant en général de Tlemcen.

¹⁹ MISSOUM S, Ibid, p 40.

²⁰ MISSOUM S, Ibid, p 40.

- Fondouk Al Rouz : Le fondouk du riz, le RDC était occupé par des boutiques affectées à la vente de diverses marchandises, au 1^{er} étage se trouvait des chambres habitées par des voyageurs ou des célibataires, un titre de 1031 constate que ce fondouk a été bâti par le fameux régenta italien Ali Bitchnin (Picinino), qui a construit la mosquée devenue l'église N.D des victoires, et dont le fils Tchalabi a commandé l'armée algérienne.
- Fondouk Mezzo Morto :
- Fondouk Al Acef : le fondouk du miel, qui en dernier lieu servait de logement à de vieux turcs.

Trois se situent dans la zone de Souk Al Kabir, Souk Al Qaba'il et Souk Al Djraba spécialisé dans la vente de produits d'importation :

- Fondouk Al Zit : fondouk de l'huile, il se compose de trois étages occupés par des tisserands en soie.
- Fondouk Al Djraba :
- Fondouk Ali Bitchnin :

Et à mi chemin de ces deux points se trouve fondouk Al Hawa « du recueillement » dans le Souk Al Tojjar « des négociants » ; au milieu de la limite ouest de la même zone commerciale se situent 2 fondouks :

- Fondouk Al Jadid : le neuf,
- Fondouk Al Mohtasib :

Au début de l'axe Bab El Oued, en allant vers la porte nord, se trouvent deux autres fondouks :

- Fondouk Yeni Musliman : (nouveaux musulmans), ce fondouk contigu au marché aux figues (diwan el kermous), offrait 6 chambres à l'étage inférieur et 7 chambres supérieures, un aloui (local) de 4 chambres, un magasin et une boutique affectée à la profession de barbier.
- Fondouk Al Makkawi : en face de la mosquée de Ben Negro, près de la rue Doria, dans lequel habitaient des gens de la Mecque de passage à Alger, de vieux turcs y avaient aussi leur domicile, d'après les énonciations d'un titre de propriété de 1096, on est fondé à penser que ce fondouk a été bâti vers cette époque et qu'il a remplacé un bâtiment dit Dar El Arabdjia (la maison des conducteurs des chariots).

Le dernier des 14 établissements mentionnés est :

- Fondouk du grand café : ou fondouk de la bourse, son RDC contenait des boutiques affectées à divers commerces et ses deux étages supérieurs offraient des chambres servant de logements à des célibataires ou à des étrangers. P.Eudel raconte, que transformé alors en un « immense patio », on y voyait encore deux rangées d'arcs superposés ; on y accédait par un passage voûté qui débouchait à l'étage supérieur à cause de l'élévation du niveau du sol du quartier.

Dans les environs immédiats de la porte nord de la médina se situent :

- Fondouk Bab El Oued :
- Fondouk Al Habous :
- Fondouk Al Dawamis : (de la douane), appelé aussi fondouk Eddroudj, (des escaliers), servait de logements à des turcs. ²¹

Pour la législation des fondouks, le manuscrit sur les lois des marchés et sur leurs modifications définit les règles de fonctionnement pour quelques fondouks :

- Fondouk al-Zit ; sont mentionnées les restrictions dans la division des emplois relatifs au transport des marchandises emmagasinées. Les porteurs, ceux de l'établissement en question comme ceux du marché, de la place du Charbon et ceux de la place aux grains, ne peuvent pas faire de commerce et seront jugés en cas de contravention à cette coutume. ²²
- Pour un autre fondouk, est indiquée la loi en vigueur dans l'établissement, selon la coutume ancienne, qui établissait entre le propriétaire et le fournisseur les conditions suivantes : « 10 dirhams pour la mule, le droit de la semoule pour le peseur et le fondouk touche 2 dirhams de jour et 2 dirhams de nuit, quant à l'acheteur il donne seulement ce qui correspond au porteur 10 dirhams le quintal, le vendeur donne ce qui correspond au poids et l'acheteur donne ce qui correspond au porteur. Le porteur ne peut faire le commerce et s'il le fait il sera jugé et licencié». ²³

²¹ DEVOULX A., El Djazair, histoire d'une cité d'Icosium à Alger, édition critique présentée par Bedredine Belkadi et Mustapha Benhamouche, ENAG éditions.

²² MISSOUM S, Ibid, p 40.

²³ RAYMOND A, Ibid, p 27.

3. LE COMMERCE A TLEMCEN :

3.1 HISTORIQUE DE LA VILLE :

Située à 800m d'altitude au pied du flanc nord de la chaîne de l'Atlas, à 50km à peu près, à vol d'oiseau de la Méditerranée, et placée au croisement de la grande médiane Est - Ouest qui unit l'Algérie au Maroc, le site de Tlemcen a un cachet particulier, en effet par sa situation géographique exceptionnelle, par la nature très douce de son climat due à l'altitude, et par son hydrographie généreuse, la ville devait aux aurores de l'histoire devenir un lieu d'habitat idéal et un lieu d'échanges actif dû à sa situation de carrefour ²⁴.

Occupant une surface de 9020 km², la ville représente une très grande variété de paysages, plaines et plateaux, montagnes et steppe. Au sud, elle est abritée par la couronne du plateau de Lalla Setti ; au nord elle domine une riche plaine semée de villages et une couronne formée de djBELS rocailleux, et au loin on aperçoit la ligne souple des hauteurs. L'ordonnance du relief explique la vocation de cette région, zone de passage entre la Maroc et l'Oranie, entre la Méditerranée et le Sahara. Voies d'invasion et d'échanges s'y croisèrent de bonne heure, affirmant l'importance politique, économique et intellectuelle de Tlemcen (fig.12).

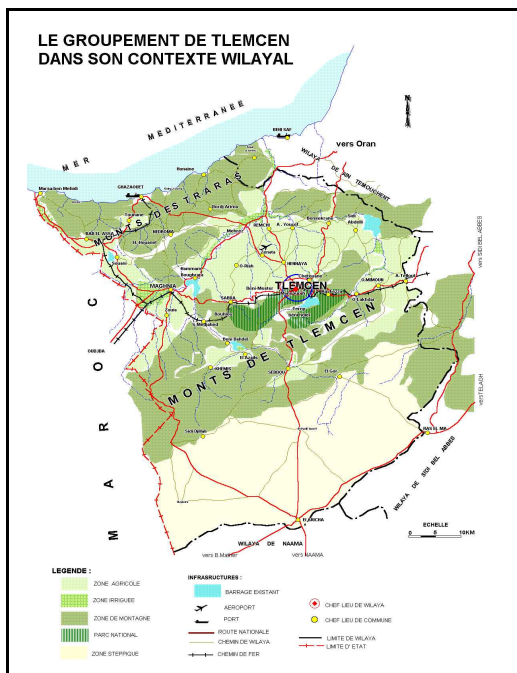


Fig.12 : Le groupement de Tlemcen.
Source PDAU Tlemcen

²⁴ BENKALFATE D, Il était une fois TLEMCEN...récit d'une vie, récit d'une ville, Tlemcen, aux éditions Ibn Khaldoun

C'est ainsi que la ville allait connaître toutes les invasions qui déferlèrent sur l'Afrique du nord, ses conquérants firent d'elle une citadelle de garde, de surveillance, une fois même une capitale d'état qui, au cours de l'histoire allait changer quatre fois d'appellation. Tlemcen, mot berbère qui signifie « sources » est un antique site qui portait le nom d'Agadir et de *Pomaria*. En effet, *Pomaria – Agadir*, constitue le premier chapitre de l'histoire de Tlemcen (c'est l'actuel quartier d'Agadir au nord est de la ville), les romains en font une cité militaire et de surveillance et lui attribut le nom latin de *Pomaria* qui signifie « vergers », sans doute en référence à la plaine fertile qu'il domine. De cette cité les seuls vestiges sont des pierres tombales enchâssées dans la structure du minaret d'Agadir. Entre le départ des romains et l'arrivée des arabes en 671, ce sont deux siècles d'une histoire encore peu connue, selon [Ibn Khaldoun](#), la région était le royaume des Zénètes (dont les [Banou Ifren](#) et les [Maghraoua](#)) avant l'arrivée des [Omeyyades](#).²⁵ Ces tribus s'adonnaient à la vie pastorale et à l'agriculture, ce sont les Banou Ifren qui fondèrent Agadir.

Au 11^{ème} siècle, la ville est sous suzeraineté Idrisside en raison de la soumission des Banou Ifren et des Maghraoua à [Idrîs I^{er}](#), à cette période et pour des raisons sécuritaires, on va construire des portes et des remparts pour lutter contre l'invasion des fatimides et des omeyyades andalous, ainsi que l'édification de la mosquée d'Agadir, réalisation qui a marquée cette période. D'après El Bekri dans son *Messalik* : « *Agadir est une ville entourée de murs, situé au pied d'une montagne, elle a cinq portes, dont trois dans le midi (sud) Bab El Hmam, Bab Wahb, Bab El Khoukha, une dans l'ouest Bab Ali Kora, et une à l'est Bab Al Akba.* »²⁶

Au XI^e siècle (1079), la ville fut sous le règne des Almoravides, et c'est le chef almoravide Youssef Ben Tachefine, qui décida de déplacer la ville vers l'ouest et fonda « Tagrart » (station) qui devint la seconde capitale après Marrakech, le royaume de Youssef Ben Tachefine devait s'étendre de l'atlantique jusqu'à Alger. Tagrart évolue d'une cité résidentielle pour l'élite almoravide en cité commerciale et administrative, et devint indépendante d'Agadir avec la construction de la grande mosquée. C'est à cette période que l'on commença à employer le mot Tilimsen, et la ville de Tlemcen connaîtra une certaine dynamique dans la construction sous les Almoravides.

Sous les Almohades de Abdel Moumen en 1160, la ville d'Agadir et de Tagrart furent unie, les murailles et les murs ont disparus et la ville embellis, elle devint une sorte de chef lieu de Provence gouvernée par un membre de la famille d'Abdel Moumen, Tlemcen devint à cette époque un lieu de transit pour la marchandise européenne et africaine. Son importance accrut et à la chute de la dynastie, trois branches se partagèrent l'empire Almohade : à l'ouest les mérinides de Fès régnèrent sur le Maroc, à l'est les hafsides de Tunis furent les maîtres de la Tunisie.

²⁵ MINISTERE DE L'INFORMATION, [Tlemcen, collection « art et culture »](#), 1971.

²⁶ ETUDIANTS EN 4^{EME} ANNEE ARCHITECTURE, [analyse urbaine du noyau historique de Tlemcen](#), université Abou Bakr Belkaid, faculté des sciences de l'ingénieur, (2003-2004).

Enfin, au centre, les Benis Zianes de Tlemcen régnèrent depuis le XIII^{ème} siècle sur ce qui constitue à peu près l'actuelle Algérie, c'est en effet sous le pouvoir de son grand fondateur de la dynastie Yaghmoracen, que la ville connut son apogée, elle compta jusqu'à 125.000 habitants, ce qui pour une ville du moyen âge représente actuellement une ville de plusieurs millions d'habitants. Il y a eu notamment à cette période, la construction du palais royal à coté de la grande mosquée, la réalisation du centre commercial « la qissaria », l'élargissement du tissu vers l'ouest dont la construction de la mosquée Sidi Belahcen... Cependant, la ville n'était pas à l'abri de tout péril, en effet les Hafsides de Tunis et surtout les Mérinides attendaient la moindre occasion afin de s'emparer de l'empire, et c'est à ces guerres entre Fès et Tlemcen que nous devons le site de Mansourah, la ville marocaine assiégeante de Tlemcen, nous leur devons aussi la construction de la mosquée Sidi Boumediene et de Sidi Haloui. L'occupation Mérinide ne fut pas définitive, les Benis Zianes sous la conduite d'Abou Hammou II reprirent possession de la ville, et elle devait faire encore figure de cité royale jusqu'à l'aube du XVI^e siècle. Cela dura jusqu'à l'arrivée des Turcs, qui mit fin à la dynastie Zianide et à l'importance de Tlemcen, les Turcs peuples de marins et de corsaires décidèrent d'établir leur capitale à Alger, ville portuaire, et Tlemcen devient alors une ville de province, ils tissèrent des liens de mariage (*kouloughlis* : père turc et mère andalous), et s'installèrent au sud ouest de la ville (quartier Bab El Hdid). La figure 13 illustre Tlemcen au 14^{ème} siècle, et la figure 14 représente la stratification des différentes dynasties établies à Tlemcen.

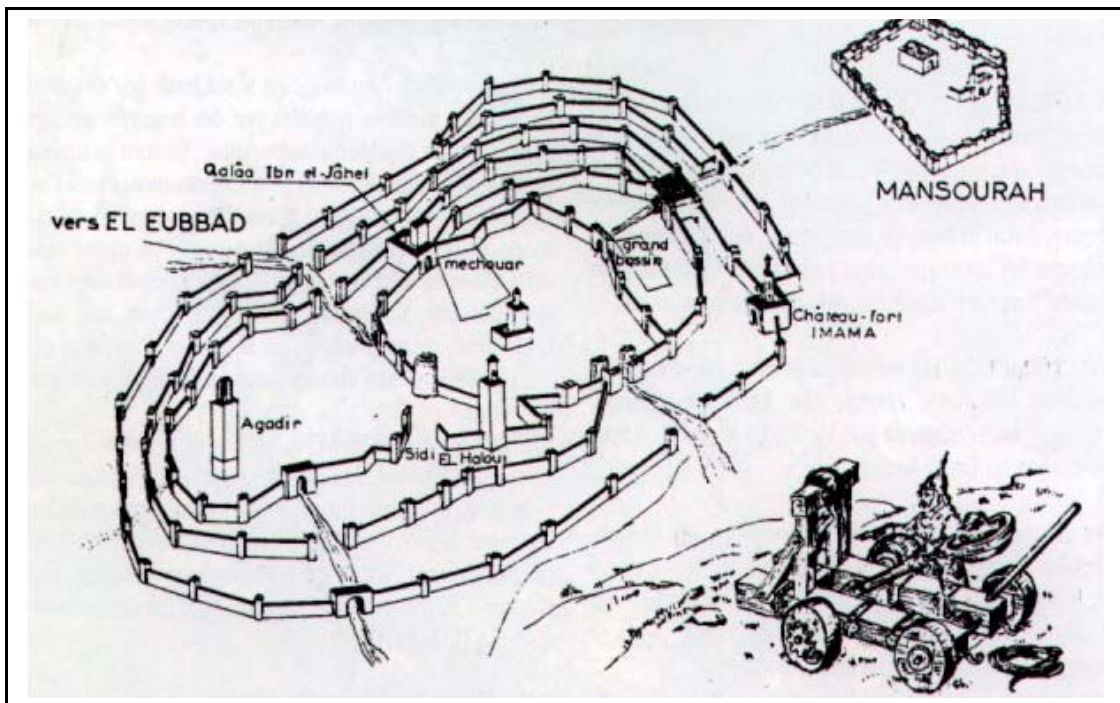


Fig.13: Tlemcen.

Source Abadie L, Tlemcen au passé retrouvé

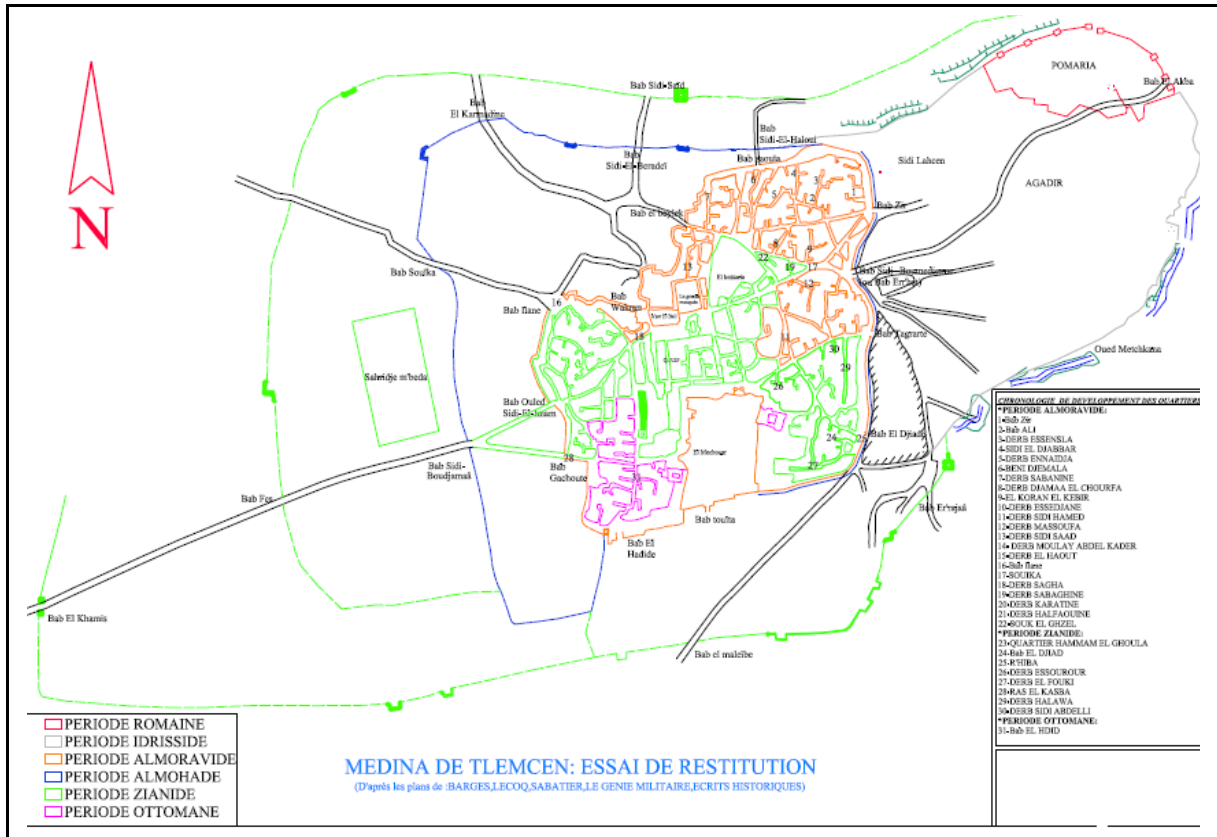


Fig.14: Superposition des dynasties à Tlemcen.
 Source étudiants en 4^{ème} année architecture, Ibid, p 92

Quelques années plus tard, l'armée française occupait la ville, sur le site d'El méchouar ils aménagèrent un important poste militaire, et les deux tiers de la superficie de la ville furent occupés par des casernes, la figure 15 nous donne un aperçu sur Tlemcen avec l'arrivée des français. En 1842, l'administration française décida de donner un nouveau visage à Tlemcen, celle d'une ville européenne en harmonie avec les habitudes de la vie française, en aménageant de grands boulevards, de larges rues, de grandes places...Et à partir de 1920, l'urbanisation prend une nouvelle dimension avec des constructions au delà des remparts et la création des Faubourgs Beauséjour et Bel air sur la route de Mansourah et Sidi Chaker au pied du plateau de Lalla Setti, en continuation d'el Kalâ. Il est utile de mentionner qu'en 1900, une quarantaine de monuments et sites historiques de Tlemcen ont été classé patrimoine national et reçurent par conséquent un entretien non moins régulier jusqu'à l'indépendance. ²⁷

²⁷ Voir journal officiel n°07 du 23/01/1968.

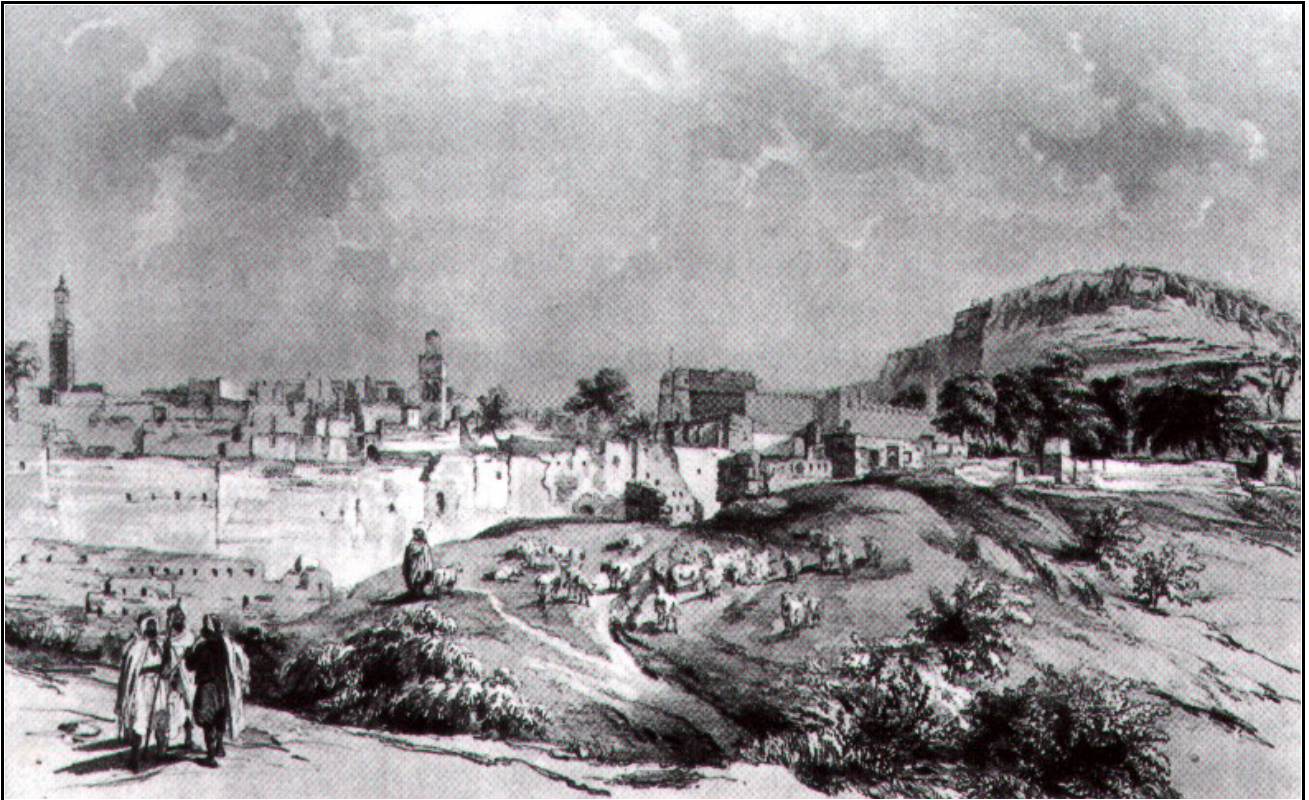


Fig.15: Tlemcen au début de la période française.

Source Abadie L, Ibid p 93

3.2 LA VIE COMMERCIALE A TLEMCEN :

En plus d'avoir été une capitale de royaume, un foyer de rayonnement intellectuel et mystique, Tlemcen fut dans le passé une opulente ville de commerce, une ville où d'après les chroniqueurs, il faisait bon de vivre malgré les invasions périodiques des voisins et les maux qu'elles entraînaient. ²⁸ C'est à sa situation géographique que la ville tient son rôle économique depuis l'antiquité, en effet se trouvant au carrefour de deux voies importantes celle venant de la Tunisie et se dirigeant vers le Maroc, et celle qui met en rapport la méditerranée avec le Sahara elle trouva très vite sa place dans les échanges. Deux ports la mettaient en communication avec les pays d'outre mer ; Oran, le port des bateaux qui venaient de la France, d'Italie et des pays de Levant, et Honaine, en face d'Almeria, où l'on se rend en deux jours de navigation. ²⁹

²⁸ MARÇAIS G, Les villes d'art célèbres Tlemcen, Blida, éditions du Tell, 2003.

²⁹ DHINA A, Le royaume abdelouadide à l'époque d'Abou Hammou Moussa 1^{er} et d'Abou Tachfin 1^{er}, Alger, Office des Publications Universitaires.

Honaine, port de Tlemcen, se trouve à 40 km de la frontière marocaine, et à environ 60 km au nord ouest de la ville, le site est charmant et ennobli par des ruines, par une enceinte de murailles, et par les restes d'un port que dominait une forteresse couronnée en arrière un petit plateau rocheux ; de nombreuses marchandises venaient, par Almeria et Malaga de l'Andalousie toute proche, débarquaient au port de Honaine et étaient acheminées vers Tlemcen. Arrivé au port, les marchands se dirigeaient vers la ville, où une partie des marchandises s'emmagasinaient à Tlemcen et devaient s'écouler sur place ; d'autres enfin attendaient le moment propice pour prendre la route du Sud.

En effet, le commerce le plus important se faisait avec le Soudan et le Sénégal, des caravanes venaient à Tlemcen, prenaient leurs chargements et se dirigeaient par Sijilmasa vers le pays noir. Au retour elles apportaient de l'ivoire, des peaux, des plumes d'autruche, des esclaves, de l'ambre gris et surtout de la poudre d'or qui par Tlemcen, Palerme, Barcelone arrivait sur les marchés d'Europe, la route de l'or passait par Tlemcen. ³⁰ H.Peres nous renseigne à ce sujet : « *Les Tlemceniens envoyaient au Saharien des peaux, de l'ivoire, des noix de coco et de la poudre d'or. Le Sidjilmassien, telle l'aiguille de la balance, les informait des points de hausse et par correspondance les tenait au courant des tractations des négociants et des nouvelles du pays, de telle sorte que leur biens communs s'accrurent, ils importaient des marchandises de vil prix et rapportaient de la poudre d'or* ».

Sans doute moins productives en richesse, les échanges avec les pays d'outre mer, procuraient à Tlemcen des objets qu'on appréciait fort, tout comme les pièces de soie d'Almeria parmi les plus somptueuses d'Espagne ; il en arrivait aussi d'Italie et de France, d'autres tissus venaient de pays chrétiens, les toiles de Hollande ou de Bourgogne, les lainages de Flandre, d'Angleterre ou du Languedoc.

C'est sous le règne des Benis Zianes que le commerce devint florissant à Tlemcen, de nombreux ateliers virent le jour où des milliers d'artisans fabriquaient des étoffes, des chaussures, des armes, des poteries, des bijoux...tant d'articles destinés à l'exportation. Yahia Ibn Khaldoun, historien arabe, rapporte que les tissus de laine étaient renommés pour leur légèreté et leur solidité et étaient recherchés sur les marchés d'Orient et d'Occident.

Un autre historien, Marmol, signale *des vêtements de laine si fins que certains ne pèsent pas dix onces*. La cité connaissait bien d'autres techniques artisanales, comme la faïence, la fabrication des tapis, et la broderie qui était exigée par le mode de vie et la somptuosité des mariages à Tlemcen. Les femmes ainsi que les petites filles étaient ornées les jours de fête de caftans, de robes...qui sortaient de mains d'habiles et fins brodeurs.

³⁰ BENKALFATE D, Ibid, p 90.

Tlemcen possédait aussi une qissaria, ³¹ (fig.16) un vaste bazar clos de murs, où trouvaient refuge les marchands non musulmans importateurs de ces belles étoffes et y trouvaient bon accueil. Le commerce au sein de la ville avait surtout pour siège cette qissaria, avoisinant la grande mosquée et dont les ruines furent déblayés pour l'installation d'une caserne et d'un marché couvert à l'époque coloniale. C'était là, qu'étaient établis les marchands et commerçants européens, elle constituait une véritable petite ville européenne dans la grande cité musulmane, et servait de magasins aux pisans, aux génois, aux catalans, aux provençaux, venus pour trafiquer avec les musulmans. Grâce à la probité des Tlemcenien, et l'excellent accueil fait aux étrangers, un quartier entier leur a été réservé, et la qissaria en plus de renfermer des boutiques, des magasins et des logements particuliers, comprenait des fours, des bains, un couvent de frères prêcheurs, une église. ³²

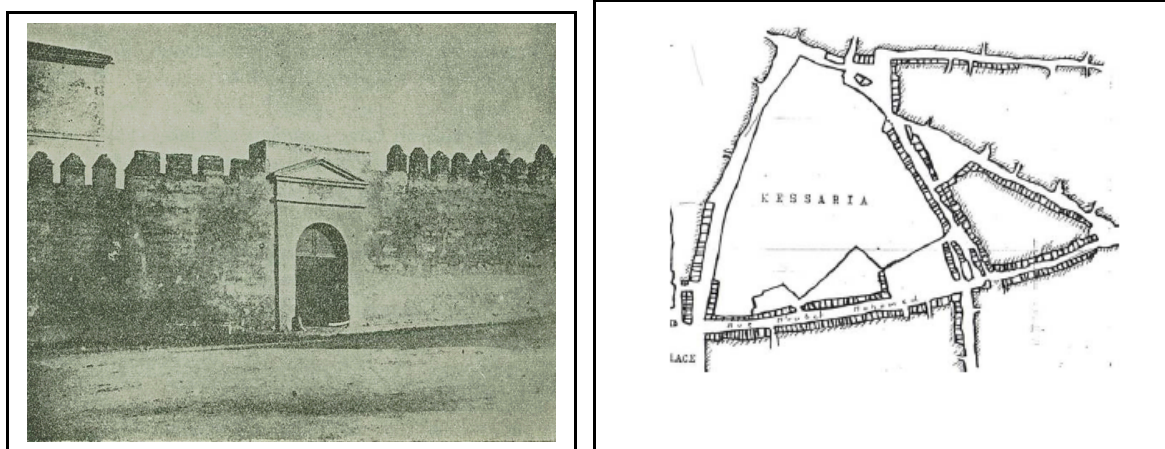


Fig.16: porte et remparts de la qissaria.

Source Lecocq A, TLEMCEN, ville française (1842-1871), tome 1^{er}, l'administration militaire

La qissaria, était en fait, une construction entouré de murs élevés, avec des portes ferrées et des rues couvertes, les européens avaient leur agent d'import export installés dans les fondouks de cette dernière, un consul pour chaque représentation nationale veillait à la sécurité des Européens qui avaient une église à leur disposition pour la pratique de leur culte. On dit même qu'il y eut un couvent de Dominicains. Ainsi plus de deux milles personnes résidaient à l'intérieur des murs de la qissaria. ³³

³¹ l'origine de ce nom est sans doute Alcayseria et on se demande si elle est latine : Coesaria (château - fort), espagnole : Caserio (assemblage de maisons), ou arabe : Ksar (forteresse), que l'on peut traduire « enceinte de murailles renfermant une agglomération d'individus ». (Louis Abadie)

³² LECOCQ A, TLEMCEN, ville française (1842-1871), tome 1^{er}, l'administration militaire, Tanger, aux éditions internationales S.A, 1940

³³ ABADIE L, TLEMCEN, au passé retrouvé, aux éditions Jacques Gandini.

Brunel rapporte que : « *Tlemcen possède une Alcayseria grande et riche dont les murs sont solides et les portes ferrées, ainsi que de nombreux magasins. Cette Alcayseria est construite à la manière de celle de Grande, quoique les rues à arcades soient couvertes et plus larges. Quand aux autres places de la ville, elles sont nombreuses mais peu spacieuse* ».

C'est dans cette qissaria que se trouvait la fameuse coudée royale, magnifique plaque d'onyx datant de 1328, mesure étalon de 47 cm qui fut sauvée de la destruction de la qissaria par le commandant Bernard, qui la conserva chez lui pendant fort longtemps, et en fit don après au musée de la ville lorsque celui-ci fut installé (*photo 25*).



Photo 25 : la coudée royale au musée de Tlemcen.

Source auteur, collection personnelle

A l'époque des turcs, les relations commerciales cessèrent et les français trouvèrent cette qissaria en ruine, en premier lieu ils installèrent une caserne celle des chasseurs d'Afrique, pour y construire après en 1904, le marché couvert de la ville. Quoi qu'il en soit Tlemcen s'impose comme un grand centre commercial durablement fréquenté par une population cosmopolite venant de partout.

3.3 LES SOUKS :

Comme vu précédemment le souk est un élément indispensable de la vie économique et sociale de la médina, et vu que Tlemcen été réputé pour son commerce prospère elle dispose bien sur d'un certains nombres de souks qui sont :

Identification	Localisation	Chronologie	Observation
SOUK EL GHZEL (1)	Rue de la paix et Rue Idriss.	13 ^{ème} siècle au 19 ^{ème} siècle	Devenu une place commerciale.
SOUK EL KHERAZINE (2)	A coté de Sidi el Benna		L'activité d'el kherazine a disparu
SOUK EL BERADINE (3)	A coté de derb Messoufa		Disparue
SOUK EL FOUKI (5)	Emplacement actuel du stade des 3 frères Zerga.	14 ^{ème} siècle.	Place public.
SOUIKA ISMAIL (4)	Carrefour rue Ibn khalidoun et rue Merabet.	2 ^{ème} période de Taghrart 12 ^e siècle.	A perdu sa fonction de souika.

Tableau 01 : Répartition des souks à Tlemcen.

Source POS médina de Tlemcen

(1) Marché quotidien spécialisé dans la vente des gilets de laine, vente à l'étalage par les femmes uniquement sous l'œil vigilant du mouhtasib.

(4) Souika est un diminutif de souk, on y vend au détail des produits de large consommation, vente à l'étalage dans les magasins à la criée.

(5) Marché des bêtes de somme (vente de chevaux, mulets, ânes ainsi que chameaux), il perd de son importance à la période turque avec la perte du rôle de Tlemcen comme centre économique majeur. ³⁴

³⁴ Rapport final du Plan d'occupation du sol de la médina de Tlemcen, par l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire de la wilaya de Tlemcen, mars 2001.

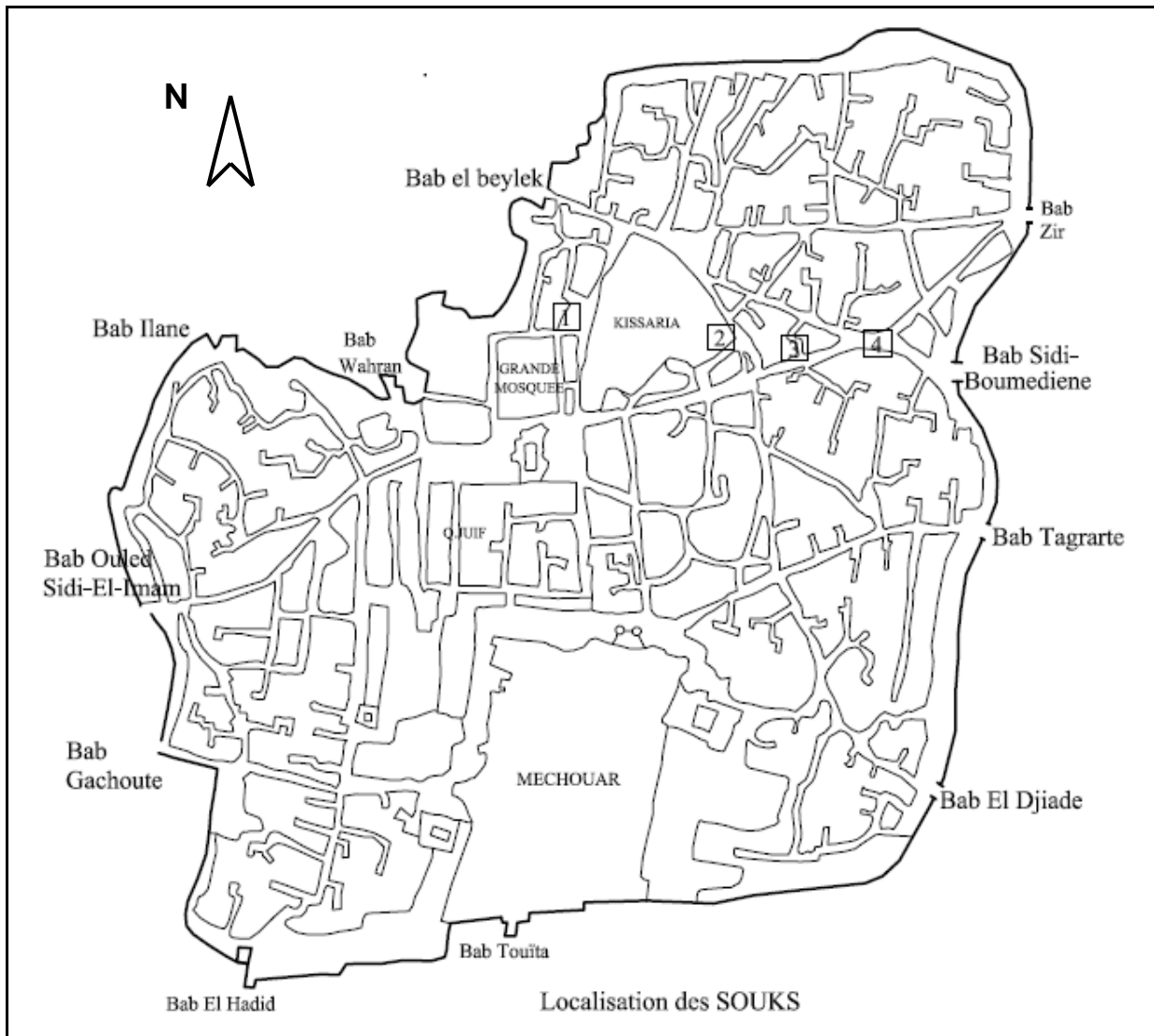


Fig.17: Localisation des souks à Tlemcen.

Source étudiants en 4^{ème} année architecture, analyse urbaine du noyau historique de Tlemcen

CONCLUSION :

La politique patrimoniale en Algérie doit s'appuyer sur une force législative, qui apparaît de nos jours comme le seul remède contre les attaques et la désolation que subit le patrimoine matériel et immatériel. Cette politique, doit avant tout se débarrasser de certains problèmes comme le manque de spécialistes exécutants en patrimoine, le manque de sensibilisation des citoyens, le manque d'opérations de mise en valeur et de restauration des monuments... afin de mener à bien la sauvegarde de notre patrimoine qui constitue notre richesse et notre identité.

On remarque l'écart existant en Algérie avec les progrès considérables enregistrés ailleurs, et le décalage constaté entre les règles et la réglementation édictées par l'autorité publique et la réalité des centres anciens où elles demeurent inappliquées, même pour les objets patrimoniaux classés.

A Alger la médina comportait un certain nombre de fondouks qui ont eu à une période précise, un rôle important dans l'évolution de la ville et du commerce. Malheureusement aucun fondouk n'a pu être sauvé, et ont tous été détruit avec la venue du colonialisme, donc la ville a perdu une partie de son patrimoine qui faisait son histoire. Il ne faut pas que le même scénario se reproduise avec les fondouks à Tlemcen et dont nous serons les coupables, mais au contraire tirer la sonnette d'alarme avant de perdre nous aussi ce patrimoine si riche dont nous disposons encore et faire en sorte qu'il vive toujours.

Au chapitre qui suivra, nous allons travailler sur nos cas d'études, avec une superposition des grilles d'analyse.